



SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION MESSINE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	7
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	8
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025.....	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	10
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	10
1.6.5.	Autres volumes.....	11
1.6.6.	Volume consommé autorisé	11
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	11
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	12
2.1.	Modalités de tarification	12
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	13
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	17
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	18
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	18
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	19
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	20
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	20
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	22
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	22
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	22
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	23
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	24
4.	Financement des investissements.....	25
4.1.	Branchements en plomb.....	25
4.2.	Montants financiers.....	25
4.3.	État de la dette du service	25
4.4.	Amortissements	25
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	26
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	26
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	27
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	27
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	27
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	28
7.	Note d'information sur les redevances de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse – Chiffres 2025	29

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM)
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement	☒	☐
Traitement	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Argancy, Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Ay-sur-Moselle, Charleville-sous-Bois, Charly-Oradour, Chieulles, Coincy, Ennery, Faily, Flévy, Glatigny, Hagondange, Hauconcourt, Hayes, Jury, Le Ban-Saint-Martin, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz (partiellement), Maizières-lès-Metz, Malroy, Marsilly, Metz, Mey, Noisseville, Norroy-le-Veneur (partiellement), Nouilly, Ogy-Montoy-Flanville, Peltre, Plappeville, Retonfey, Saint-Julien-lès-Metz, Sainte-Barbe, Sanry-lès-Vigy, Scy-Chazelles (partiellement), Servigny-lès-Sainte-Barbe, Trémery, Vantoux, Vany, Vry, Woippy
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation : ☒ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : juillet 2019 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation : ☒ Non

Nota : L'étude de schéma directeur a été engagée le 7 février 2025 et confiée au BE MERLIN
Le schéma de distribution d'eau potable au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT sera établi dans le cadre du schéma directeur

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

- Nom du prestataire : Société Mosellane des Eaux – Groupe VEOLIA
- Date de début de contrat : 1^{er} juillet 2019
- Date de fin de contrat initial : 30 juin 2029
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/06/2029
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 7 avenants
- Nature exacte de la mission du prestataire :

Le Concessionnaire doit assurer la gestion du service public de production, de transport et de distribution d'eau potable à l'intérieur du périmètre du SERM.

La gestion du service concerne la production de l'eau potable à partir des ressources appartenant SERM, ainsi que le transport et la distribution aux usagers du service d'une eau potable et conforme aux normes.

Elle inclut la gestion technique, administrative et financière des abonnés, l'information générale et particulière des usagers et de la Collectivité, l'entretien, la surveillance et la sécurisation des sites et installations confiés, la réalisation des travaux de régulation, d'entretien et de maintenance des installations, ainsi que les travaux de renouvellement des équipements hydrauliques et électromécaniques et des canalisations.

La continuité du service inclut notamment la mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Le Concessionnaire se voit par ailleurs confié la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service.

Le Concessionnaire finance et réalise les travaux d'amélioration et de mise en conformité des installations qu'il juge nécessaire à l'exploitation du service dans le respect des normes et réglementations en vigueur à la date de signature du présent contrat.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 205 710 habitants au 31/12/2025 (204 607 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 47 318 abonnés au 31/12/2025 (46 673 au 31/12/2024).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 45,02 abonnés/km au 31/12/2025 (44,49 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 4,35 habitants/abonné au 31/12/2025 (4,38 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 249,48 m³/abonné au 31/12/2025. (254,96 m³/abonné au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Argancy	612	616	0,7%
Ars-Laquenexy	354	358	1,1%
Ars-sur-Moselle	1 836	1850	0,8%
Ay-sur-Moselle	668	676	1,2%
Charleville-sous-Bois	101	100	-1,0%
Charly-Oradour	324	328	1,2%
Chieulles	187	194	3,7%
Coincy	153	155	1,3%
Ennery	1 067	1070	0,3%
Failly	230	230	0,0%
Flévy	239	245	2,5%
Glatigny	115	117	1,7%
Hagondange	3 658	3705	1,3%
Hauconcourt	338	340	0,6%
Hayes	93	91	-2,2%
Jury	495	498	0,6%
Le Ban-Saint-Martin	1 170	1171	0,1%
Longeville-lès-Metz	1 016	1052	3,5%
Lorry-lès-Metz	117	118	0,9%
Maizières-lès-Metz	3 364	3427	1,9%
Malroy	167	169	1,2%
Marsilly	233	236	1,3%
Metz	18 896	19147	1,3%
Mey	124	128	3,2%
Noisseville	498	504	1,2%
Norroy-le-Veneur	36	37	2,8%
Nouilly	256	254	-0,8%
Ogy-Montoy-Flanville	846	849	0,4%
Peltre	762	772	1,3%
Plappeville	817	821	0,5%
Retonfey	547	553	1,1%
Saint-Julien-lès-Metz	1 313	1368	4,2%
Sainte-Barbe	351	361	2,8%

Sanry-lès-Vigy	214	218	1,9%
Scy-Chazelles	454	457	0,7%
Servigny-lès-Sainte-Barbe	208	208	0,0%
Trémery	467	473	1,3%
Vantoux	403	405	0,5%
Vany	212	211	-0,5%
Vry	245	245	0,0%
Woippy	3 469	3561	2,7%
Total	46 673	47 318	2.2%



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 18 245 809 m³ pour l'exercice 2025 (17 082 694 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Forage de Lauvallières	Eau souterraine	Plus en service	0	0	/
Forage de Colombey	Eau souterraine	Plus en service	0	0	/
Rupt de Mad	Eau de surface	95 000 m ³ /j selon arrêté DUP 2018-1509	11 350 922	13 551 289	19.4%
Source des Romains à Gorze (Parfondwal)	Eau souterraine	3000 à 10 000 m ³ /j selon étude BRGM du 02/1972	2 932 814	1 269 413	-13.4%
Source des Bouillons (Gorze)	Eau souterraine			1 269 412	
Puits de Hauconcourt - Champ captant Metz Nord	Eau de nappe	37 000 m ³ /j selon arrêté DUP 76-AG/1- 0160 du 09/02/1976	1 489 892	1 587 584	6.6%
Station Saint Eloy Puits Nord	Eau de nappe		0	0	/
Canal de Jouy (secours)	Eau de surface	65 000 m ³ /j selon arrêté DUP ARS/2023-4625 du 24/11/2023	6 410	610	-90.5%
Champs captant Metz Sud	Eau de nappe	10 000 m ³ /j selon arrêté DUP 79-AG/1- 1436 du 24/09/1979	1 302 656	567 501	-56.4%
Total	/	/	17 082 694	18 245 809	6.8%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 26%.

Nota : La station St Eloy est arrêtée depuis décembre 2023 – Les forages de Lauvallières et de Colombey ne sont plus en service depuis de nombreuses années.

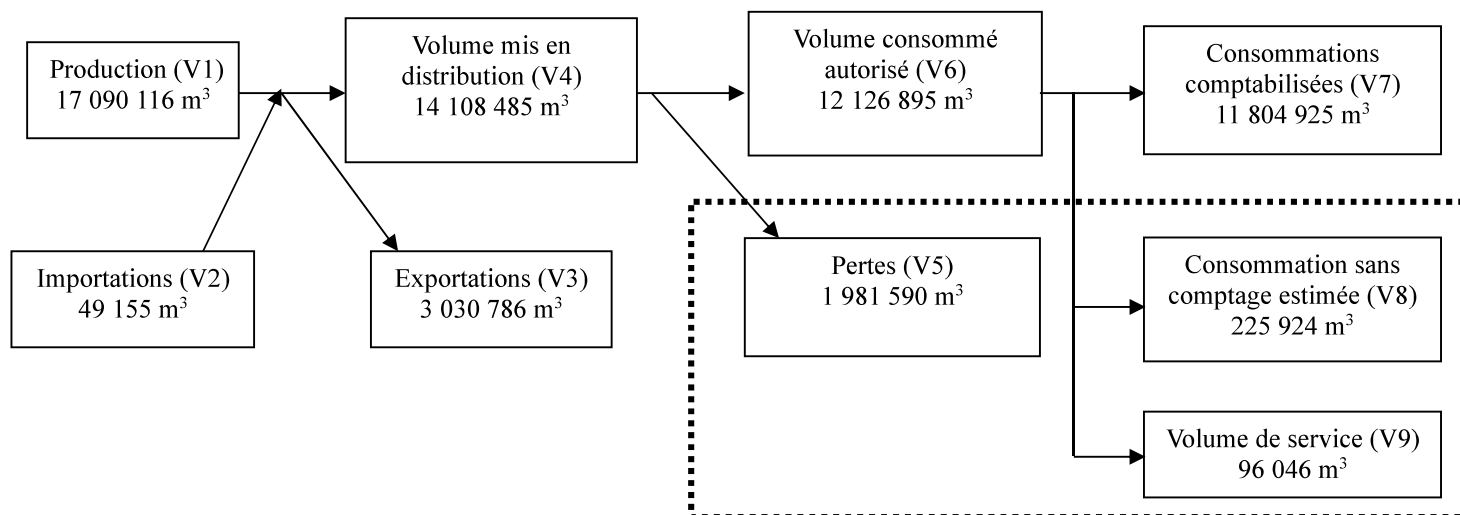
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même : **NON**

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025



1.6.2. Production



Le service a 3 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Usine de Moulins-Lès-Metz	Pré ozonation – Coagulation floculation – Décantation – Décantation lamellaire CAP (COT) – Filtration sur sable – Désinfection – Neutralisation – Distribution
Usine de Hauconcourt	Traitement du manganèse – filtration sur CAG - Chloration
Usine de St Eloy	Chloration

Nota : L'usine Sud est intégrée dans le process de l'usine de Moulins-lès-Metz

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Forage de Lauvallières	0	0	____%	80
Forage de Colombey	0	0	____%	80
Rupt de Mad	10 904 971	12 692 948	16,4%	80
Source des Romains à Gorze (Parfondwal)	2 817 634	1 189 008	-15,6%	80
Source des Bouillons (Gorze)		1 189 008		80
Puits de Hauconcourt - Champ captant Metz Nord	1 431 396	1 487 026	3,9%	100
Station Saint Eloy puits Nord	0	0	____%	100
Canal de Jouy	6 173	571	-90,7%	80
Champs captant Metz Sud	1 302 656	531 555	-59,2%	80
Total du volume produit (V1)	16 462 830	17 090 116	3,8%	81,74



Nota : La station St Eloy est arrêtée depuis décembre 2023 – Les forages de Lauvallières et de Colombey ne sont plus en service depuis de nombreuses années

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
SI Est Thionvillois	2 411	3 091	28.2%	80
SIEGVO	21 146	46 064	117.8%	80
Total d'eaux traitées achetées (V2)	23 557	49 155	108,7%	80

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	10 222 104	10 706 903	4.7%
Abonnés non domestiques	1 677 791	1 098 022	-34.6%
Total vendu aux abonnés (V7)	11 899 895	11 804 925	-0.8%
CA Porte de France Thionville	98 106	159 312	62.4%
CA Val de Fensch (SIVOM Florange – Séremange et Uckange)	880 544	998 802	13.4%
SIE de Guénange	153 835	154 046	0.1%
Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz yc La Maxe	59 590	360 637	505.2%
Montrequienne	847	735	-13.2%
SIEGVO	252 516	658 197	160.7%
SIE Verny	624 584	699 057	11.9%
Total vendu à d'autres services (V3)	2 070 022	3 030 786	46.4%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Nota : L'augmentation importante des volumes vendus en 2025 s'explique par des ventes d'eau à la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz du fait d'une problématique liée à la qualité de certaines ressources présentant un taux de PFAS supérieur à la réglementation et des ventes d'eau au SIEGVO qui rencontrait des problèmes techniques sur certaines de ses installations de production d'eau.

On note par ailleurs une nette baisse des volumes vendus aux abonnés non domestiques, principalement liée à l'arrêt de la société NOVASCO.



Nota : Le volume comptabilisé tient compte, pour NOVASCO, de 593 439 m³, volume réellement consommé en 2025 au titre de la convention de fourniture d'eau en gros. Ce volume, en forte baisse, tire le volume comptabilisé hors vente en gros vers le bas, au point d'être inférieur à 2024 alors que l'année a été sensiblement plus sèche. Sans l'effet de variation de NOVASCO, ce volume aurait été en progression d'environ 250 000 m³.

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	50 193	225 924	350%
Volume de service (V9)	368 846	96 046	-73.9%

Nota : les volumes de consommation sans comptage et les volumes de services ont été adaptés pour tenir compte des formules de calcul de SISPEA, sans incidence sur les autres indicateurs

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	12 318 934	12 126 895	-1.6%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 051 kilomètres au 31/12/2025 (1 049 au 31/12/2024).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 89,64 € HT au 01/01/2025 et 85,83 € HT au 01/01/2026

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 1 m ³	0,0956 €/m ³	0,1727 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 1 m ³	0,23 €/m ³	0,3 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	62,28 €	56,4 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 1 m ³	2,3013 €/m ³	2,2479 €/m ³
	Prix au m ³ de 2 à 11 m ³	0,3586 €/m ³	0,3526 €/m ³
	Prix au m ³ de 12 à 120 m ³	0,7633 €/m ³	0,7479 €/m ³
	Prix au m ³ de 121 à 200 m ³	1,5624 €/m ³	1,5285 €/m ³
	Prix au m ³ de 201 à 10,000 m ³	1,6974 €/m ³	1,6603 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 10,000 m ³	1,4266 €/m ³	1,3959 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0494 €/m ³	0,072 €/m ³
	Consommation eau potable (Agence de l'Eau)	0,3900 €/m ³	0,4000 €/m ³
	VNF Prélèvement	0,0006 €/m ³	0,0006 €/m ³

	Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	0,0660 €/m ³	0,0492 €/m ³
--	---	-------------------------	-------------------------

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

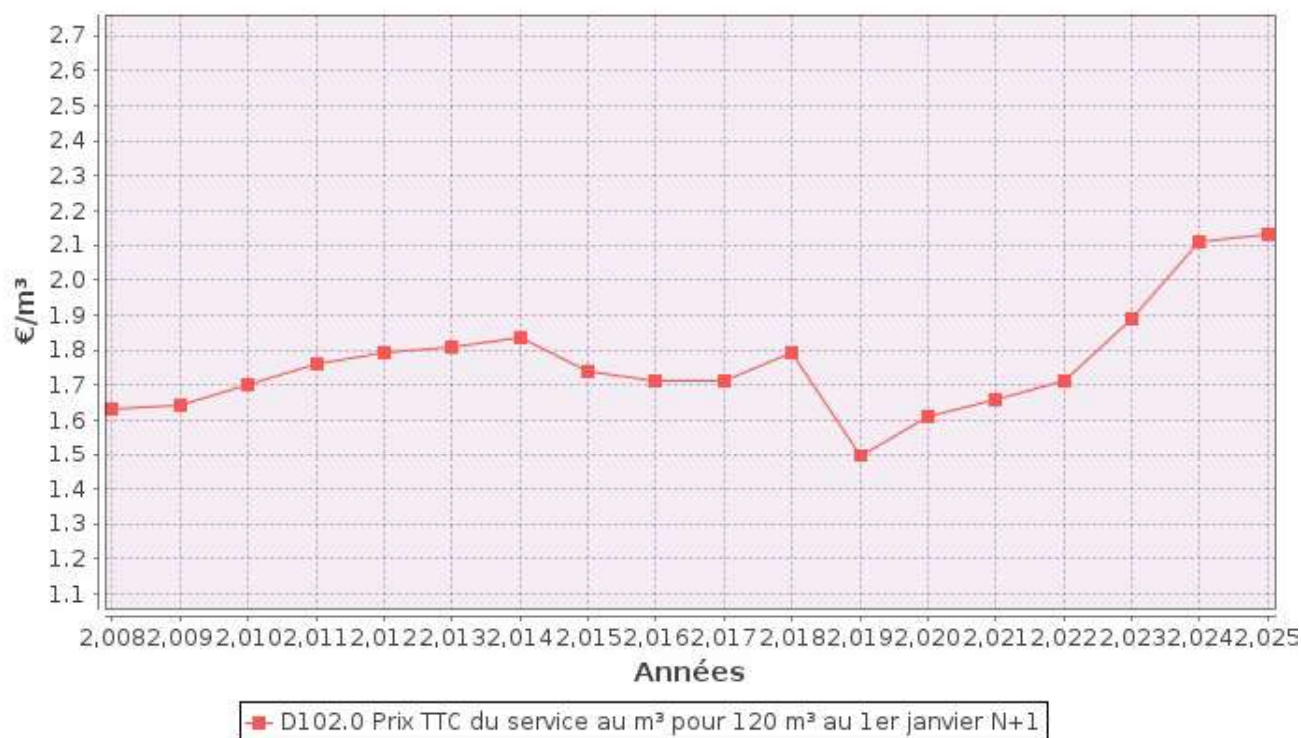
- Délibération du [03/12/2024](#) effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Les frais d'accès au service sont définis dans le contrat du délégataire

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	27,47	35,87	30,6%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	27,47	35,87	30,6%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	62,28	56,40	-9,4%
Part proportionnelle	89,09	87,30	-2,0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	151,37	143,70	-5,1%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,93	8,64	45,7%
Consommation eau potable (AERM)	46,80	48,00	2,6%
VNF Prélèvement	0,07	0,07	0,0%
Performance des réseaux d'eau potable (AERM)	7,92	5,90	-25,5%
TVA	13,20	13,31	0,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	73,92	75,94	2,7%
Total	252,72	255,49	1,1%
Prix TTC au m³	2,11	2,13	0,9%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : **quotidienne si le compteur est équipé pour la télérelève et semestrielle sinon**

La facturation est effectuée avec une fréquence : **semestrielle pour les abonnés standard**

Les volumes facturés au titre de l'année **2025 sont de 14 731 284 m³/an (13 969 917 m³/an en 2024).**

Ce volume correspond au total des volumes vendus aux abonnés domestiques, aux abonnés non domestiques et aux autres services d'eau potable

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- **Les tarifs du délégataire évoluent selon les formules d'actualisation du contrat et des modifications apportées par avenant.**
- **Les tarifs de la part SERM évoluent également au 1er janvier 2025 pour préparer le financement des investissements importants à venir.**

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 639 926	2 203 157	+36%
<i>dont abonnements</i>	0	0	0
Intéressement de vente d'eau en gros	0	0	0
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	0
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	0
Total recettes de vente d'eau	1 639 926	2 203 157	+36%
Recettes liées aux travaux	0	209 590	/
Subventions reçues (travaux, PSE, ...)	1 227 648	444 831	-64%
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	0
Fonds propres	3 284 119	3 085 876	-6%
Autres recettes (RODP, contrôles des PI, fonds énergie)	151 014	141 445	-6%
Total autres recettes	4 662 781	3 881 781	-17%
Total des recettes	6 302 707	6 084 489	-3%

Nota : L'augmentation des recettes de vente d'eau aux usagers résulte de l'augmentation de 0,05 € du prix du m³, soit environ 500k€ de recettes en plus sur une année.

S'agissant des recettes liées aux travaux, le SERM a perçu 209k€ de la commune de Maizières-et-Metz et de la SPL Moselle développement pour les travaux de sécurisation du Val Maidera. Les subventions sont naturellement en baisse car une subvention de plus d'un million d'euros avait été perçue de l'AERM pour les travaux COT sur l'usine de Moulins-lès-Metz.

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers yc abonnement	18 351 304	18 124 349	-1%
Recette de vente d'eau en gros (autres services)	1 805 023	2 793 759	+55%
Recette d'exportation d'eau brute	/	/	/
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	/	/	/
Total recettes de vente d'eau	20 156 327	20 918 108	+4%
Recettes liées aux travaux à titre exclusif	1 171 183	1 166 193	-0,4%
Autres recettes (produits accessoires et issues des collectivités)	7 040 546	10 671 688	+52%
Total autres recettes	8 211 729	11 837 881	+44%
Total des recettes	28 368 055	32 755 989	+15%

Nota : La variation des recettes de ventes en gros s'explique par une forte augmentation des volumes vendus (voir point 1.6.4.).

La réforme des redevances des agences de l'eau, aussi bien sur l'eau potable que sur l'assainissement, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, conduit à une augmentation des recettes au profit de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse de près de 3 millions d'euros.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	387	0	411	4
Paramètres physico-chimiques	102	0	144	2

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100%	99%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	98,6%

Nota : En 2025, sur les différents paramètres et au regard des limites de qualité.

4 prélèvements (5 paramètres) ont été constatés non conformes pour les paramètres microbiologiques :

- 1 dépassement d'E. Coli et d'Entérocoques sur un point de distribution à Noisseville le 18/03/2025. Le recontrôle effectué le 24/03/2024 par le délégataire a été conforme suite à une purge du réseau.***
- 1 dépassement d'E. Coli sur un point de distribution à Metz-Borny le 30/06/2025. Le recontrôle effectué le 09/07/2025 par le délégataire a été conforme. Cause probable : contamination manuportée lors du prélèvement ou de l'analyse.***
- 1 dépassement d'entérocoques sur un point de distribution à Ay-Sur-Moselle le 30/06/2025. Le recontrôle effectué le 09/07/2025 par le délégataire a été conforme. Cause probable : manque de chlore, réajustement du taux de chlore.***
- • 1 dépassement d'entérocoques sur un point de distribution à Montoy-Flanville le 09/09/2025. Le recontrôle effectué le 13/09/2025 par le délégataire a été conforme suite à une purge réseau et un réajustement de la chloration.***

2 prélèvements ont été constatés non conformes pour les paramètres physico-chimiques :

- 1 dépassement de la turbidité sur l'eau refoulée le 04/03/2025. Le recontrôle effectué le 12/03/2025 par le délégataire a été conforme. Cause probable : déstabilisation du traitement suite à l'arrêt de l'ActifloCarb.***
- 1 dépassement de la turbidité sur l'eau refoulée le 27/8/2025. Le suivi des analyseurs en ligne n'a pas montré de dérive du traitement Cause probable : mauvaise analyse du laboratoire.***

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		93,5%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	99

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

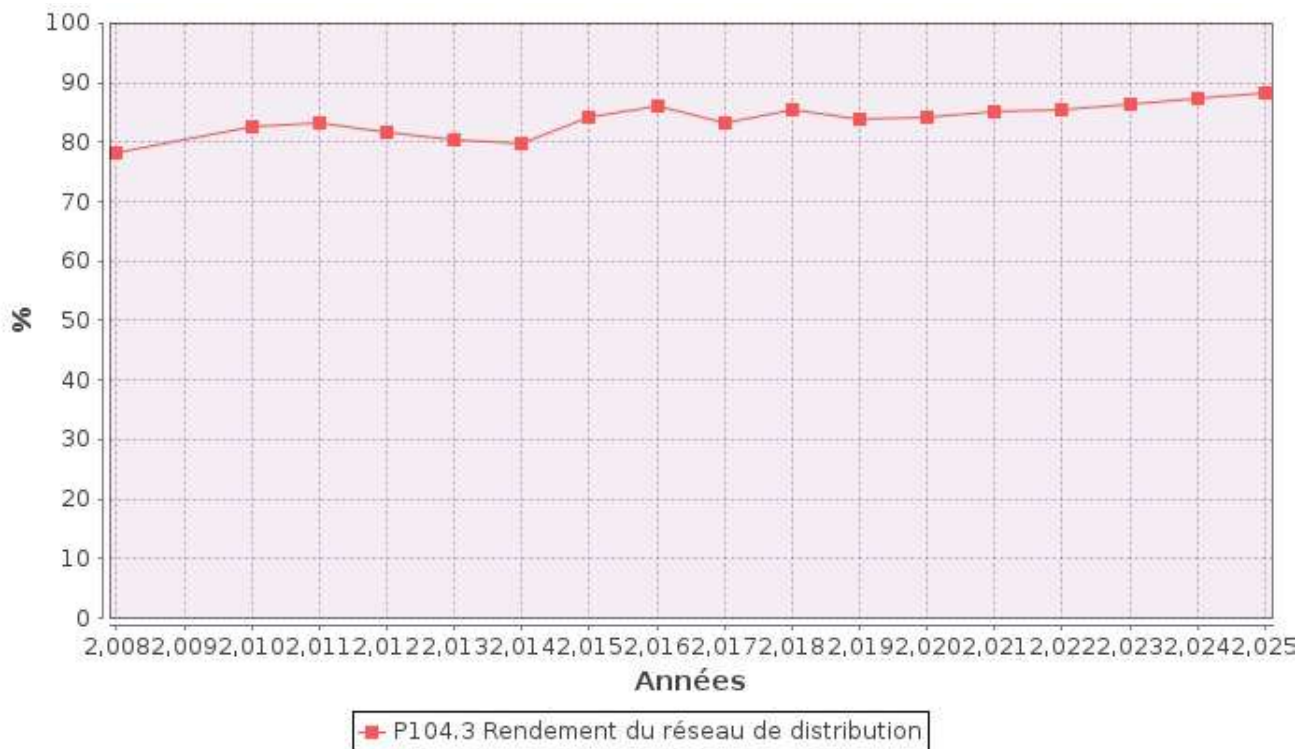
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	87,3 %	88,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	37,58	39,51
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	82,5 %	83,7 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 6 m³/j/km (6,6 en 2024).

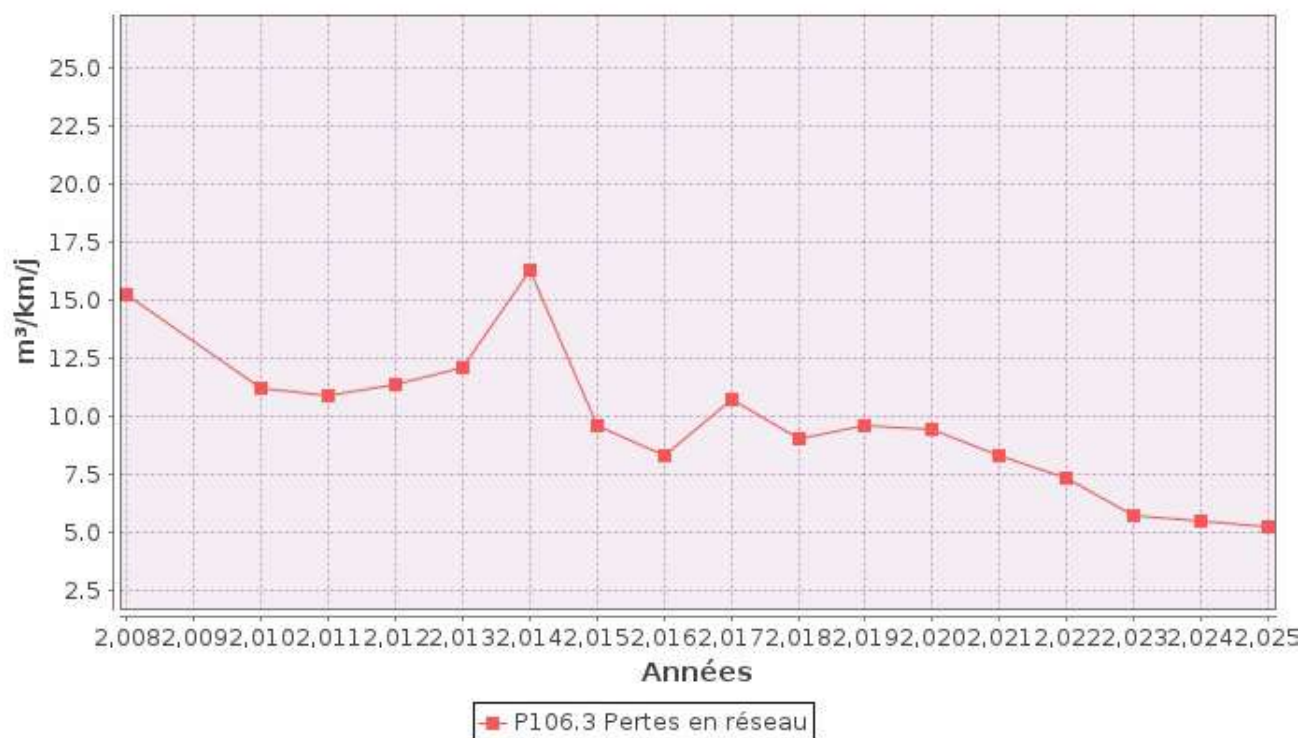
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 5,2 m³/j/km (5,5 en 2024).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,44%	0,39%	0,34%	0,35%	0,35%

Au cours des 5 dernières années, 18,45 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,35% (0,35 en 2024).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 81,7% (81,7% en 2024).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, 113 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (417 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,39 pour 1 000 abonnés (8,93 en 2024).

Nota : En 2025 cet indicateur a été revu avec une nouvelle méthode de comptage. Seules les opérations non programmées sont justifiées et comptabilisées.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2024).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

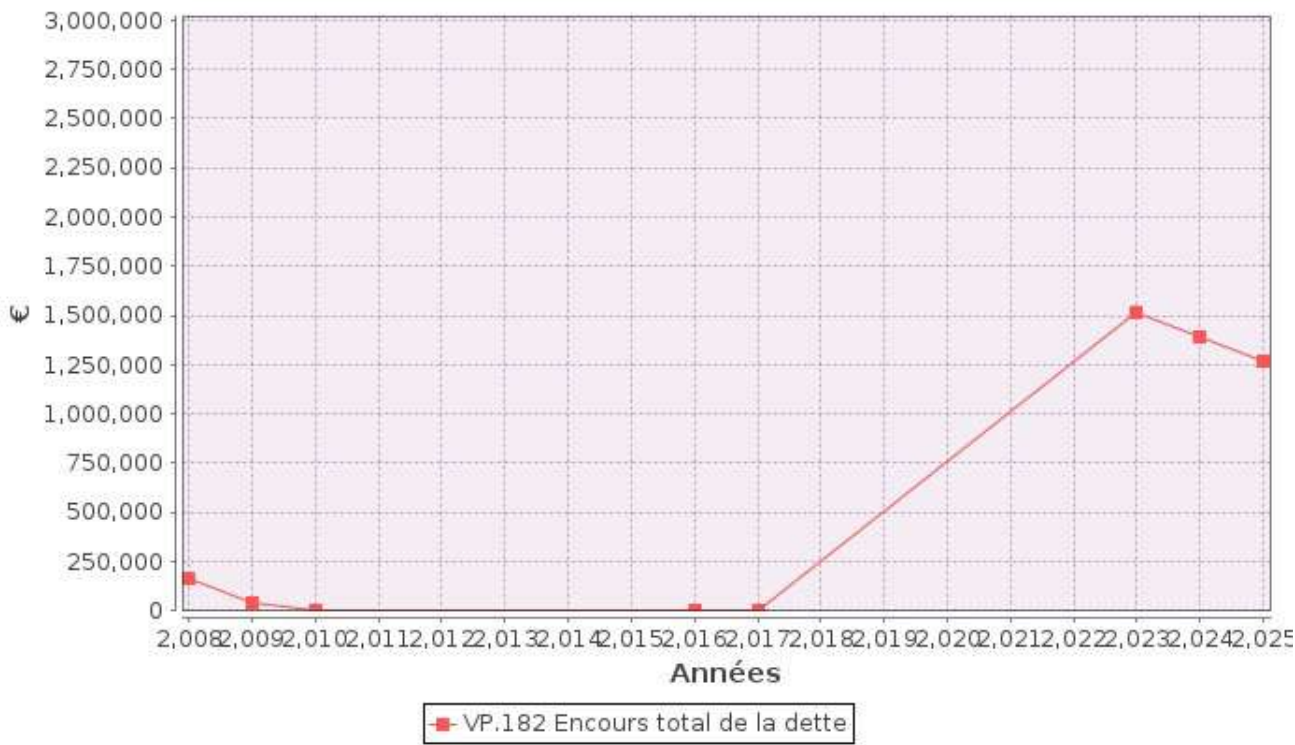


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	1 390 905	1 265 655
Epargne brute annuelle en €	1 217 738	1 854 280
Durée d’extinction de la dette en années	1,1	0,7

Pour l'année 2025, la durée d’extinction de la dette est de 0,7 ans (1,1 en 2024).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

montant d'impayés au titre de l'année précédente

tel que connu au 31 décembre de l'année en cours

=

chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente

*100

taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	227 218	232 996
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	39 746 311	42 635 053
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	0,57	0,55

Pour l'année 2025, le taux d’impayés en % sur les factures d’eau de l’année 2024 est de 0,55% (0,57 en 2024).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☐ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 127

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 2,71 pour 1000 abonnés (3,09 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



SANS OBJET

4.2. Montants financiers



	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	7 447 867	8 556 191
Montants des subventions en €	1 061 375	524 565
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 390 905	1 265 655
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	132 645	125 260
	en intérêts	56 633	50 489

4.4. Amortissements



Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de **1 085 876,23 €** (785 016,85 € en 2024).

Nota : La dotation est en augmentation car le **SERM** a repris l'amortissement d'immobilisations qui étaient gérées par d'anciennes communes du **SERM**. Cette dotation continuera à augmenter au fur et à mesure des intégrations comptables des amortissements mais aussi compte-tenu de l'augmentation des investissements directs assurés par le **SERM**.

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels HT en €	Montants prévisionnels HT de l'année précédente en €
Débit réservé et continuité écologique sur Arnaville	1 700 000 €	
Travaux sur les rejets des eaux pluviales dans le canal de Jouy	550 000 €	

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels HT en €
Sectorisation de la distribution en eau potable sur le secteur de la CCHCPP	2026	115 600 €
Sectorisation de la distribution sur le secteur Metz - Rive droite	2026	75 000 €
Réfection des caniveaux et barbacanes du barrage de Madine	2026	1 130 000 €
Revêtement des digues du barrage de Madine	2026	560 000 €
Extension et renforcement du réseau de l'avenue de Thionville à Metz	2027	800 000 €
Mise en sûreté des ouvrages du SERM	2027	500 000 €
Schéma directeur d'alimentation eau potable	2027	1 000 000 €
Investigations complémentaires champ captant nord	2029	600 000 €
Canalisation DN 900 entre Arnaville et Corny	2029	10 000 000 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2025, le service a accordé **97 abandons** de créance.

11 850 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,001 €/m³ pour l'année 2025 (0,0005 €/m³ en 2024).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
/	/

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	204 607	205 710
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,11	2,13
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	99%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	98,6%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	99	99
P104.3	Rendement du réseau de distribution	87,3%	88,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	6,6	6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	5,5	5,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,35%	0,35%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	81,7%	81,7%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0005	0,001
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	8,93	2,39
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,1	0,7
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,57%	0,55%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	3,09	2,71

7. Note d'information sur les redevances de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse – Chiffres 2025

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse au 1^{er} janvier 2024 est de **4,41 euros TTC par m³**.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/carte-interactive

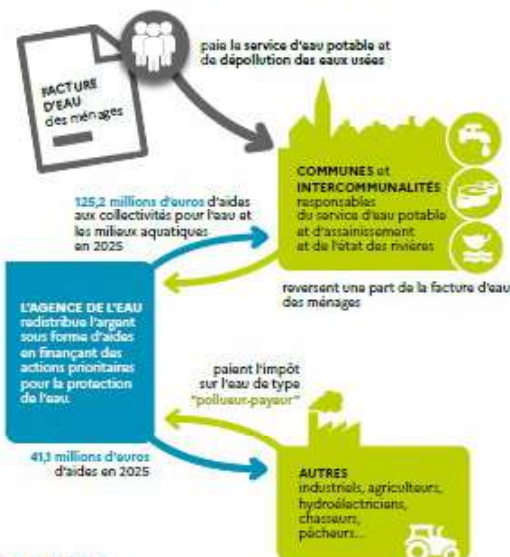
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres ont disparu. Ceci pour renforcer le principe "pollueur-payeur" et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/la président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2026

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 149,02 millions d'euros dont plus de 104,31 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



39,19 €
de redevance de pollution domestique et collecte domestique payés par les abonnés



5,53 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



1,97 € de redevance cynégétique payés par les chasseurs



30,80 €
de redevance de consommation

100 €
de redevances émises par l'agence de l'eau en 2025



0,20 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants



0,07 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



11,18 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau



4,69 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées



5,90 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



0,47 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



36,49 €
pour lutter contre les pollutions domestiques



19,49 €
pour restaurer les milieux aquatiques et préserver la biodiversité



13,54 €
pour lutter contre les pollutions d'origine agricole et protéger les captages

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2025



19,30 €
pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable



5,50 €
pour renforcer la gouvernance, mobiliser les acteurs, assurer la solidarité internationale et l'animation des politiques de l'eau

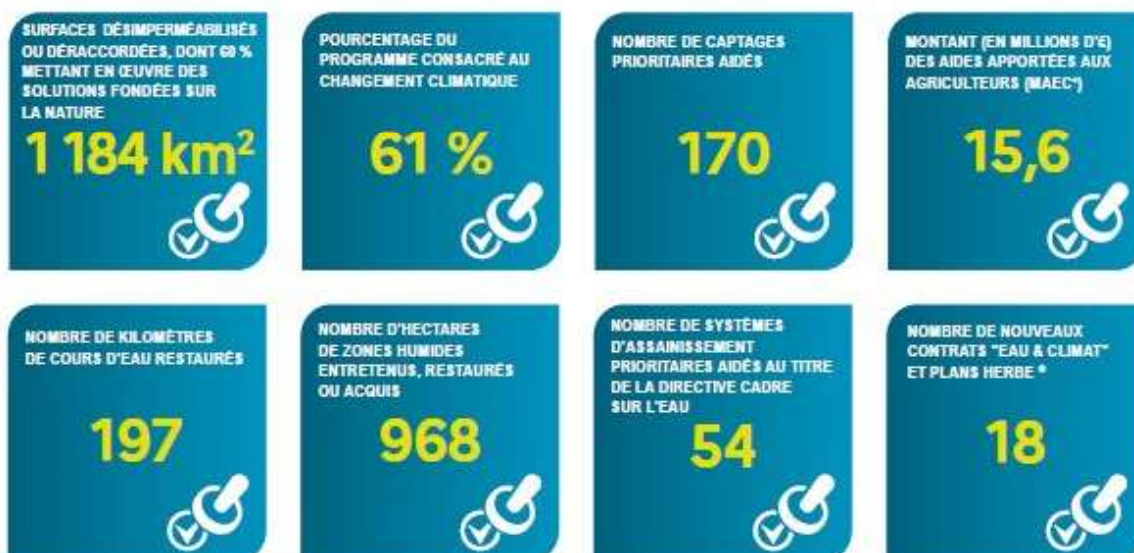


5,68 €
pour lutter contre les pollutions d'origine industrielle

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État.
Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques (dont agriculture biologique, préservation de l'herbe)

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

61 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Des projets sont portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

2 474 projets ont été financés par l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour un montant de plus de 167,3 millions d'euros d'aides, dont 25,5 millions d'euros en déclinaison des mesures du plan Eau.

CONTRAT "EAU & CLIMAT"

Dans le cadre de sa politique au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

17 nouveaux contrats « Eau et Climat » ont été signés au cours de la 1^{ère} année du 12^e Programme d'intervention (2025-2030) portant à 64 le nombre total de contrats « Eau et Climat » approuvés depuis 2019, soit 58,9 % de la superficie du bassin Rhin-Meuse.

Ce partenariat territorial et multithématiques a permis la contractualisation en 2025 de 4 contrats industriels et 13 nouveaux contrats territoriaux pour accélérer la mise en œuvre d'actions en réponse aux enjeux « eau ».

Les contrats 2025 représentent 115,2 millions d'euros d'aides potentielles sur les années 2025-2028 pour un montant estimé de travaux sur le territoire Rhin-Meuse de 328,5 millions d'euros.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://lc.cx/RessourcesAgences>



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://lc.cx/Redevances>